

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-438 du 26 Rajab 1417 correspondant au 7 décembre 1996 relatif à la promulgation au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire de la révision constitutionnelle adoptée par référendum du 28 novembre 1996.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 7, 74-6, 9 et 167 ;

Vu la loi n° 89-13 du 5 Moharram 1410 correspondant au 7 août 1989, modifiée et complétée, portant loi électorale, notamment ses articles 119 à 122 ;

Vu le décret présidentiel n° 96-348 du Aouel Joumada Ethania 1417 correspondant au 14 octobre 1996 portant convocation du corps électoral pour le référendum relatif au projet de révision constitutionnelle ;

Vu la proclamation du Conseil Constitutionnel du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 relative aux résultats du référendum du 17 Rajab 1417 correspondant au 28 novembre 1996 sur la révision constitutionnelle ;

Décète :

Article 1er. — La révision constitutionnelle, adoptée au terme du référendum du 17 Rajab 1417 correspondant au 28 novembre 1996, est promulguée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rajab 1417 correspondant au 7 décembre 1996.

Liamine ZEROUAL.